

2010
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du Nouveau-
Brunswick***

Rapport annuel 2010

Publié par:

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

mai 2011

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, Approvisionnement et services

ISBN 978-1-55396-337-0

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

2010
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du Nouveau-
Brunswick***

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2010.....	4
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	6
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite).....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales.....	9
États Financiers.....	11
Bilan.....	14
États des résultats et des bénéfices non répartis.....	15
États des flux de trésorerie.....	16
Notes afférentes aux états financiers	17

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 90 ou 189 de la *Loi sur les municipalités*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de six administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Mike Ferguson	Sous-ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick
Leonard Lee-White	Sous-ministre adjoint Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
C. Ann Flewelling	Directrice des politiques générales et gestion des risques Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Sylvie Levesque-Finn	Sous-ministre des Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
John Martin	Directeur général, Finances et Services administratifs Cités de Moncton
Jo-Anne McGraw	Trésorier Ville de Quispamsis

Exécutif de la Corporation

Mike Ferguson	Président
Leonard Lee-White	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorier

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la cité de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du Ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2010

En 2010, la Corporation a vendu deux séries de débentures sur le marché des obligations canadiennes, toutes deux garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie. La série publique a été émise sous la forme d'un certificat global en séries entièrement nominatif immatriculé au nom de La Caisse Canadienne de Dépôt de Valeurs Limitée ("CDS"). Les séries sont détenue par la CDS.

Voici une description détaillée de ces émissions.

Série BC

Montant du capital	56 080 000 \$
Date d'émission	Le 02 juin 2010
Date d'échéance	02 juin 2011 à 2020
Assureurs	Un syndicat financier dirigé par: CIBC World Markets Inc. RBC Capital Markets
Agent comptable des registres et payeur	Ministre des finances, Province du Nouveau-Brunswick

Échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2011	4 309 000 \$	1,500%
2012	4 369 000	2,250
2013	4 443 000	2,850
2014	4 543 000	3,250
2015	4 652 000	3,500
2016	4 240 000	3,800
2017	4 357 000	4,000
2018	4 490 000	4,250
2019	4 621 000	4,350
2020	16 056 000	4,550

Série BD

Montant du capital	69 690 000 \$
Date d'émission	Le 19 novembre 2010
Date d'échéance	19 novembre 2011 à 2020
Assureurs	Un syndicat financier dirigé par: RBC Capital Markets CIBC World Markets Inc.
Agent comptable des registres et payeur	Ministre des finances, Province du Nouveau-Brunswick

Échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2011	4 647 000 \$	1,500%
2012	4 721 000	1,700
2013	4 803 000	2,000
2014	4 886 000	2,250
2015	4 863 000	2,500
2016	4 120 000	2,850
2017	4 233 000	3,150
2018	4 357 000	3,400
2019	4 494 000	3,650
2020	28 566 000	3,850

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2010			
	Capital impayé au 31 déc. 2009	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2010
Cités				
Bathurst	26 460 000	\$ 3 150 000	\$ 2 817 000	\$ 26 127 000
Campbellton	13 219 000	1 855 000	2 216 000	13 580 000
Dieppe	73 568 000	5 093 000	12 609 000	81 084 000
Edmundston	31 890 000	4 800 000	15 927 000	43 017 000
Fredericton	49 660 000	1 881 000	11 000 000	58 779 000
Miramichi	27 186 000	3 707 000	4 173 000	27 652 000
Moncton	117 446 000	18 466 000	30 160 000	129 140 000
Saint John	130 042 000	14 835 000	20 000 000	135 207 000
	<u>469 471 000</u>	<u>\$ 53 787 000</u>	<u>\$ 98 902 000</u>	<u>\$ 514 586 000</u>
Villes				
Beresford	4 195 000	\$ 608 000	\$ 500 000	\$ 4 087 000
Bouctouche	543 000	130 000	0	413 000
Caraquet	4 305 000	721 000	695 000	4 279 000
Dalhousie	5 773 000	934 000	490 000	5 329 000
Grand Bay/Westfield	1 760 000	175 000	315 000	1 900 000
Grand-Sault	17 772 000	1 509 000	1 094 000	17 357 000
Hampton	3 622 000	298 000	1 217 000	4 541 000
Hartland	1 008 000	105 000	95 000	998 000
Lamèque	1 116 000	138 000	0	978 000
Nackawic	573 000	58 000	195 000	710 000
Quispamsis	10 121 000	2 298 000	1 255 000	9 078 000
Richibucto	1 296 000	224 000	0	1 072 000
Riverview	34 038 000	3 326 000	3 515 000	34 227 000
Rothsay	10 662 000	1 541 000	407 000	9 528 000
Sackville	6 102 000	1 052 000	1 077 000	6 127 000
Saint-Léonard	2 085 000	230 000	0	1 855 000
Saint-Quentin	1 803 000	197 000	590 000	2 196 000
Shediac	6 129 000	1 348 000	976 000	5 757 000
Shippagan	4 708 000	617 000	1 170 000	5 261 000
St. Andrews	3 424 000	564 000	1 057 000	3 917 000
St. George	275 000	53 000	0	222 000
St. Stephen	7 713 000	905 000	1 152 000	7 960 000
Sussex	621 000	69 000	783 000	1 335 000
Tracadie-Sheila	4 979 000	463 000	1 075 000	5 591 000
Woodstock	3 077 000	323 000	0	2 754 000
	<u>137 700 000</u>	<u>\$ 17 886 000</u>	<u>\$ 17 658 000</u>	<u>\$ 137 472 000</u>

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2010			Capital impayé au 31 déc. 2010	
	Capital impayé au 31 déc. 2009	Capital remboursé	Nouveaux Prêts		
Villages					
Alma	1 308 000	\$ 35 000	\$ 0	\$ 1 273 000	\$
Atholville	2 909 000	317 000	200 000	2 792 000	
Baker Brook	682 000	75 000	0	607 000	
Balmoral	1 589 000	177 000	0	1 412 000	
Bas-Caraquet	607 000	113 000	0	494 000	
Bath	515 000	45 000	176 000	646 000	
Belledune	3 439 000	358 000	0	3 081 000	
Bertrand	341 000	53 000	400 000	688 000	
Blacks Harbour	1 270 000	91 000	0	1 179 000	
Blackville	465 000	67 000	100 000	498 000	
Bristol	377 000	69 000	0	308 000	
Cambridge-Narrows	277 000	277 000	0	0	
Canterbury	233 000	21 000	0	212 000	
Cap-Pelé	1 551 000	282 000	610 000	1 879 000	
Centreville	232 000	41 000	0	191 000	
Charlo	800 000	195 000	87 000	692 000	
Chipman	632 000	298 000	197 000	531 000	
Clair	1 618 000	87 000	0	1 531 000	
Doaktown	1 022 000	106 000	63 000	979 000	
Dorchester	544 000	24 000	0	520 000	
Drummond	445 000	93 000	0	352 000	
Eel River Crossing	297 000	57 000	0	240 000	
Florenceville	1 005 000	239 000	0	766 000	
Fredericton Junction	834 000	70 000	0	764 000	
Gagetown	338 000	32 000	105 000	411 000	
Grande-Anse	288 000	119 000	74 000	243 000	
Grand Manan	1 961 000	142 000	0	1 819 000	
Harvey	0	0	125 000	125 000	
Hillsborough	655 000	94 000	0	561 000	
Kedgwick	1 001 000	139 000	65 000	927 000	
Lac-Baker	270 000	26 000	49 000	293 000	
Le Goulet	300 000	16 000	0	284 000	
Maisonnette	210 000	12 000	0	198 000	
McAdam	269 000	48 000	190 000	411 000	
Memramcook	6 514 000	267 000	0	6 247 000	
Millville	209 000	22 000	0	187 000	
Minto	1 356 000	88 000	1 598 000	2 866 000	

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communauté rurales

	2010			
	Capital impayé au 31 déc. 2009	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2010
Villages (suite)				
Néguac	566 000	\$ 92 000	\$ 36 000	\$ 510 000
New Maryland	5 182 000	649 000	53 000	4 586 000
Nigadoo	504 000	63 000	0	441 000
Norton	155 000	28 000	0	127 000
Paquetville	1 092 000	147 000	167 000	1 112 000
Petitcodiac	935 000	90 000	825 000	1 670 000
Petit-Rocher	2 018 000	286 000	92 000	1 824 000
Plaster Rock	2 490 000	140 000	0	2 350 000
Pointe-Verte	240 000	34 000	0	206 000
Port Elgin	196 000	17 000	0	179 000
Rexton	434 000	73 000	0	361 000
Riverside-Albert	1 110 000	62 000	0	1 048 000
Rivière-Verte	656 000	56 000	0	600 000
Rogersville	896 000	68 000	0	828 000
Saint-Anne-de- Madawaska	453 000	91 000	0	362 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	400 000	53 000	331 000	678 000
Saint-Antoine	2 363 000	641 000	519 000	2 241 000
Saint-François-de- Madawaska	966 000	76 000	0	890 000
Saint-Isidore	404 000	46 000	0	358 000
Saint-Léolin	66 000	8 000	40 000	98 000
Saint-Louis-de-Kent	775 000	109 000	0	666 000
Salisbury	1 212 000	80 000	0	1 132 000
St. Martins	42 000	26 000	80 000	96 000
Stanley	183 000	48 000	90 000	225 000
Sussex Corner	479 000	78 000	530 000	931 000
Tide Head	75 000	30 000	99 000	144 000
	60 255 000	\$ 7 286 000	\$ 6 901 000	\$ 59 870 000
Communauté rurales				
Beaubassin-est	27 000	\$ 9 000	\$ 0	\$ 18 000
Saint-André	476 000	34 000	0	442 000
	503 000	\$ 43 000	\$ 0	\$ 460 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales

	2010			
	Capital impayé au 31 déc. 2009	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2010
Entreprises municipales				
La Commission des égouts d'Apohaqui	10 000	10 000	0	0
Comité mixte des services de police BNPP	43 000	10 000	24 000	57 000
COGEDES	91 000	29 000	0	62 000
Commission des égouts sanitaires d'Allardville	40 000	6 000	0	34 000
La Commission des égouts Val d'Amours	128 000	128 000	0	0
Commission de contrôle de pollution de la région de Fredericton	63 000	31 000	0	32 000
Commission des déchets solides région de Fredericton	1 978 000	225 000	427 000	2 180 000
Commission des déchets solides région de Fundy	9 530 000	2 378 000	529 000	7 681 000
Commission des déchets solides Népisiguit-Chaleur	633 000	244 000	683 000	1 072 000
Commission des déchets solides Northumberland	121 000	60 000	0	61 000
Commission des déchets solides Restigouche	0	0	311 000	311 000
Rothesay Regional Joint Board of Police Commissioner	1 919 000	86 000	0	1 833 000
Commission d'assainissement du grand Shediac	1 262 000	63 000	335 000	1 534 000
Westmorland-Albert Solid Waste Corp.	2 467 000	452 000	0	2 015 000
	18 285 000	3 722 000	2 309 000	16 872 000
Total général	686 214 000	82 724 000	125 770 000	729 260 000

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2010



Vérificateur général du Nouveau-Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Conseil d'administration de la Corporation
de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, et l'état des résultats et des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint



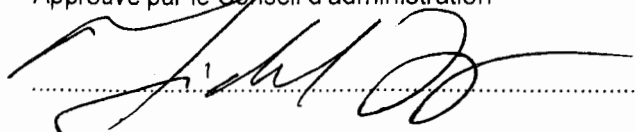
K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 31 mars 2011

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 DÉCEMBRE 2010

	2010	2009
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	1 034 275 \$	1 015 947 \$
Comptes débiteurs (note 4)	10 000	10 000
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales	3 886 101	4 110 978
Revenus de placements courus à recevoir	5 268	2 639
	<u>4 935 644</u>	<u>5 139 564</u>
Placements à long terme (note 6)	881 000	988 000
Escomptes non amortis sur des placements à long terme	(68 168)	(105 569)
	<u>812 832</u>	<u>882 431</u>
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales (note 4)	729 260 000	686 214 000
Escomptes non amortis sur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(3 740 855)	(3 264 068)
	<u>725 519 145</u>	<u>682 949 932</u>
Total de l'actif	<u>731 267 621 \$</u>	<u>688 971 927 \$</u>
PASSIF ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS		
Créditeurs	11 878 \$	2 285 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	3 902 995	4 129 512
	<u>3 914 873</u>	<u>4 131 797</u>
Dette obligataire (note 5)	730 071 000	687 110 000
Escomptes non amortis sur la dette obligataire	(3 744 353)	(3 269 492)
	<u>726 326 647</u>	<u>683 840 508</u>
Total du passif	730 241 520	687 972 305
Bénéfices non répartis	1 026 101	999 622
	<u>731 267 621 \$</u>	<u>688 971 927 \$</u>

Approuvé par le Conseil d'administration

..... administrateur

..... administrateur

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2010**

	2010	2009
RECETTES		
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	31 241 315 \$	29 754 734 \$
Fonds réservés pour les frais d'émission de débetures	188 655	229 670
Revenu de placement	8 551	11 024
Amortissement des escomptes sur des placements à long terme	37 401	38 215
Amortissement des escomptes sur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	<u>758 733</u>	<u>680 091</u>
	<u>32 234 655</u>	<u>30 713 734</u>
DÉPENSES		
Intérêts sur la dette obligataire	31 283 395	29 798 602
Amortissement des escomptes sur la dette obligataire	760 659	682 021
Autres dépenses	<u>164 122</u>	<u>161 322</u>
	<u>32 208 176</u>	<u>30 641 945</u>
BÉNÉFICE (PERTE) NET DE L'EXERCICE	26 479	71 789
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	<u>999 622</u>	<u>927 833</u>
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS à la fin de l'exercice	<u>1 026 101 \$</u>	<u>999 622 \$</u>

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2010

	2010	2009
ENCAISSE PROVENANT DE (UTILISÉE POUR):		
Activités d'exploitation:		
Bénéfice (perte) net de l'exercice	26 479 \$	71 789 \$
Ajouter (déduire):		
Amortissement des escomptes sur des placements à long terme	(37 401)	(38 215)
Amortissement des escomptes sur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(758 733)	(680 091)
Amortissement des escomptes sur la dette obligataire	760 659	682 021
Diminution (augmentation) des postes hors caisse du fonds de roulement	5 324	(3 245)
	(3 672)	32 259
Activités de financement:		
Recettes provenant de la vente de débetures	124 534 479	152 013 942
Fonds réservés pour les frais d'émission de débetures	(188 655)	(229 670)
Principal versé sur la dette obligataire	(82 809 000)	(78 866 000)
	41 536 824	72 918 272
Activités d'investissements:		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(124 345 824)	(151 784 273)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	82 724 000	78 860 000
Placements à long terme	107 000	-
	(41 514 824)	(72 924 273)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	18 328	26 258
Encaisse au début de l'exercice	1 015 947	989 689
ENCAISSE à la fin de l'exercice	1 034 275 \$	1 015 947 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2010

1. Généralités

La Corporation a été créée en vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le rôle de la Corporation est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

2. Résumé des principales conventions comptables

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et leur évaluation subséquente dépend de leur classification selon le tableau ci-dessous. La classification dépend de la raison pour laquelle les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Corporation. La comptabilisation se fait à la date de règlement.

Classification

Encaisse et placements à court terme	Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales	Prêts et créances
Comptes débiteurs	Prêts et créances
Revenus de placements courus à recevoir	Prêts et créances
Placements à long terme	Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	Prêts et créances
Créditeurs	Autres passifs financiers
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	Autres passifs financiers
Dette obligataire	Autres passifs financiers

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant l'échéance ou qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date du bilan. Les fluctuations de la juste valeur, y compris les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés à la cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans le revenu de placement.

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à échéance fixe, assortis de paiements déterminés ou déterminables, que l'entité a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût restant à amortir.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2010

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, qui à l'évaluation initiale, correspond à la juste valeur.

Les évaluations ultérieures des comptes débiteurs sont inscrits au coût restant à amortir, qui correspond généralement à l'évaluation initiale moins toute provision pour créances douteuses. Les évaluations ultérieures des effets à long terme à recevoir sont inscrits au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins tout amortissement.

Autres passifs financiers

Les autres passifs sont inscrits au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif et incluent tous les passifs financiers. Pour les dettes à long terme, le coût amorti correspond au montant initial comptabilisé plus l'amortissement cumulé des primes et des escomptes.

Méthode de l'intérêt effectif

La Corporation applique la méthode de l'intérêt effectif pour comptabiliser les intérêts créditeurs ou débiteurs, qui incluent les frais de transaction ou les droits, primes ou escomptes gagnés ou engagés pour les instruments financiers.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés aux débetures sont inscrits comme réduction du montant reporté du passif financier connexe et amortis selon la méthode de l'intérêt effectif.

3. Changement aux conventions comptables

Normes internationales en matière de rapports financiers

Le 13 février 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé que l'utilisation des normes internationales en matière de rapports financiers ainsi que des données comparatives pertinentes datant de l'année précédente seront nécessaires d'ici le 1er janvier 2011. La Corporation adoptera les nouvelles normes pour son exercice financier à compter du 1er janvier 2011. La Corporation a évalué les répercussions de l'adoption de ces normes sur ses états financiers, elles ne devraient pas être importantes.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2010

4. Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales

(a) Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débetures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de quinze ans.

(b) Voici les montants du principal à recevoir dans chacun des cinq prochains exercices:

2011	90 956 000 \$
2012	85 223 000 \$
2013	77 476 000 \$
2014	90 302 000 \$
2015	77 772 000 \$

(c) En 2009, une entreprise municipale n'a pas remboursé le paiement du principal de 10 000 \$ à la Corporation. Cette somme a été récupérée auprès du ministère des Gouvernements locaux en 2010, et la Corporation a inscrit une créance dans le bilan du 31 décembre 2009. Lorsque le paiement sera effectué par l'entreprise municipale, les fonds serviront à rembourser le ministère des Gouvernements locaux. Au 31 décembre 2010, le paiement demeurait impayé. De ce fait, le bilan fait état d'un compte débiteur pour l'entreprise municipale et d'un compte créditeur pour le ministère des Gouvernements locaux d'un montant de 10 000 \$.

5. Dette obligataire

(a) Voici, en monnaie canadienne, le montant en circulation des débetures au 31 décembre 2010, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2010

5. Dette obligataire (suite)

<u>Série</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Date d'échéance</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant en circulation</u>
"AK"	17 juillet 2001	du 17 juillet 2002 à 2011	4,45% à 6,2%	28 920 000	7 277 000
"AL"	30 nov. 2001	du 30 nov. 2002 à 2011	2,45% à 5,5%	42 281 000	8 811 000
"AM"	12 juillet 2002	du 12 juillet 2003 à 2012	3,375% à 5,75%	52 016 000	16 283 000
**"AN"	23 déc. 2002	du 23 déc. 2003 à 2012	3,1% à 5,6%	24 625 000	7 023 000
"AO"	28 juillet 2003	du 28 juillet 2004 à 2013	3,05% à 5,0%	41 532 000	16 589 000
"AP"	17 déc. 2003	du 17 déc. 2004 à 2013	2,75% à 5,125%	51 873 000	18 773 000
**"AQ"	8 juillet 2004	du 8 juillet 2005 à 2014	2,75% à 5,50%	27 040 000	14 192 000
"AR"	16 déc. 2004	du 16 déc. 2005 à 2014	2,75% à 4,80%	78 919 000	47 113 000
**"AS"	7 juillet 2005	du 7 juillet 2006 à 2015	2,85% à 4,35%	21 781 000	13 112 000
"AT"	7 déc. 2005	du 7 déc. 2006 à 2015	3,75% à 4,375%	75 023 000	47 853 000
**"AU"	13 juin 2006	du 13 juin 2007 à 2016	4,15% à 4,70%	29 249 000	19 243 000
**"AV"	1 déc. 2006	du 1 déc. 2007 à 2016	4,15% à 4,45%	105 451 000	78 575 000
**"AW"	25 mai 2007	du 25 mai 2008 à 2017	4,30% à 4,55%	28 104 000	21 483 000
**"AX"	23 nov. 2007	du 23 nov. 2008 à 2017	4,45% à 4,85%	56 691 000	44 621 000
**"AY"	16 mai 2008	du 16 mai 2009 à 2018	3,30% à 4,85%	53 383 000	45 483 000
**"AZ"	22 déc. 2008	du 22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	55 211 000
"BA"	11 juin 2009	du 11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	65 044 000
"BB"	6 nov. 2009	du 6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	77 615 000
"BC"	2 juin 2010	du 2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	56 080 000
"BD"	19 nov. 2010	du 19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	69 690 000
				1 059 521 000 \$	730 071 000 \$

* Ces débetures furent vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick. Le montant total de ces débetures en circulation au 31 décembre 2010 est 298 943 000 \$.

(b) Voici les montants du principal à rembourser dans chacun des cinq prochains exercices:

2011	91 128 000 \$
2012	85 491 000 \$
2013	77 847 000 \$
2014	90 302 000 \$
2015	77 772 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2010

6. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur des placements à court terme, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir approximativement à sa valeur comptable en raison de son court terme jusqu'à échéance.

La juste valeur des placements à long terme est de 849 559 \$.

L'émission et la période de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales, ainsi que la dette obligataire, sont dans la plupart des cas identiques, et pour chaque cas, l'actif et les obligations doivent être tenus jusqu'à échéance. Par conséquent, leur juste valeur est considérée comme équivalente au coût après amortissement.

Risque de taux

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales correspond à ses coûts d'emprunt et élimine ainsi le risque de taux.

Risque de crédit

Étant donné que l'article 14 de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales par la Corporation, la provision pour créances douteuses n'est pas exigée.

La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas la Corporation à des risques importants de taux ou de crédit.